Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-011

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *32*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M . YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES
Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de Secours" pour l'année 2022. Délibération n° 2022-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la Loi DCRA n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,
Vu le Décret n° 2001-455 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
Vu la délibération n° 2019-037 du 6 avril 2019 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'association théâtrale professionnelle "Issue de Secours" et attribution d'une subvention,
Vu le projet, ci-annexé, de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de Secours" pour l'année 2022,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que depuis 2000, la Ville de Villepinte signe une convention de partenariat, renouvelable tous les trois ans, avec la Compagnie "Issue de secours" afin de définir leurs objectifs communs. La convention signée et délibérée du 6 avril 2019 est arrivée à expiration à l'issue de l'année 2021,

Considérant que lors d'un rendez-vous entre la Direction Artistique de la Compagnie "Issue de Secours" et les services municipaux courant juillet 2021, l'association a précisé que l'année 2022 marquerait la dernière saison artistique au sein de la Ferme Godier. En effet, la Compagnie "Issue de Secours" fait le choix de quitter le territoire communal et souhaite arrêter la gestion du théâtre,

Considérant qu'une convention précisant ces éléments a été élaborée en lien avec la Compagnie "Issue de Secours", sur le principe d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens courant du terme de la convention précédente jusqu'au 31 août 2022 et les modalités de subventionnement pour l'ultime saison de la

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Compagnie à Villepinte,

Après avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 31 janvier 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de secours" pour l'année 2022.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-011

Conseil Municipal du 12 février 2022

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : VI - AFFAIRES CULTURELLES
1 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de Secours" pour l'année 2022.

Depuis 2000, la Ville de Villepinte signe une convention de partenariat, renouvelable tous les trois ans, avec la Compagnie "Issue de secours" afin de définir leurs objectifs communs. La convention signée et délibérée du 6 avril 2019 est arrivée à expiration à l'issue de l'année 2021.

Lors d'un rendez-vous entre la Direction Artistique de la Compagnie "Issue de Secours" et les services municipaux courant juillet 2021, l'association a précisé que l'année 2022 marquerait la dernière saison artistique au sein de la Ferme Godier. En effet, la Compagnie "Issue de Secours" fait le choix de quitter le territoire communal et souhaite arrêter la gestion du théâtre.

Une convention précisant ces éléments a été élaborée en lien avec la Compagnie "Issue de Secours", sur le principe d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens courant du terme de la convention précédente jusqu'au 31 août 2022 et les modalités de subventionnement pour l'ultime saison de la Compagnie à Villepinte.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de Secours" pour l'année 2022.

Avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 31 janvier 2022.
Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

ENTRE

LA MAIRIE DE VILLEPINTE
Place de l'Hôtel de Ville, 93420 VILLEPINTE
Tel : 01 41 52 53 00
@ : culture@ville-villepinte.fr
N° SIRET : 219 300 787 00013
Code NAF : 751A
représentée par Madame Martine VALLETON, en sa qualité de Maire, dûment autorisée par délibération n° 2020-046 du 10 juillet 2020

Ci-après dénommée « *la Ville* »

ET

COMPAGNIE ISSUE DE SECOURS, association loi 1901
1ter boulevard Laurent et Danielle Casanova, 93420 VILLEPINTE
Tel : 01 43 10 13 89
@ : cie.issuedesecours@orange.fr
N° SIRET : 377 875 612 00048
Code NAF : 9001Z
représentée par Madame Christelle MERLIN, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée "*la Compagnie*", d'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Après 20 années d'implantation à Villepinte, la Compagnie Issue de secours cesse la gestion du théâtre de la ferme Godier à compter d'août 2022 et quitte ainsi définitivement les locaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles *la Ville* apporte son soutien à *la Compagnie* pour la réalisation de ses objectifs statutaires (voir annexe I), étant entendu que le versement d'une subvention par *la Ville* ou la mise à disposition de moyens de fonctionnement à *la Compagnie* tient compte de l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par *la*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Compagnie à son initiative et les objectifs d'intérêt général attendus par *la Ville* et développés dans l'annexe II.

Les grands axes de son projet artistique sont les suivants :

- La création artistique,
- La diffusion de spectacles,
- Les actions de sensibilisation,
- La promotion de la littérature dramatique contemporaine.

Il appartient à *la Compagnie* de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés dans l'annexe II.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, *la Compagnie* en informe *la Ville* sans délai par courriel et par courrier.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet du terme de la convention précédente jusqu'au 31 août 2022.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de *la Compagnie*.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

ARTICLE 3.1 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La Compagnie s'engage à informer *la Ville* de toute modification de ses statuts ou de toute intension de dissolution et plus généralement à lui fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et de son conseil d'administration.

La Compagnie communiquera sans délai à *la Ville* copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13.1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 3.2 – OBLIGATIONS FISCALES

La Compagnie fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle redevable par le fait de ses activités sans que *la Ville* puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

La Compagnie s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 3.3 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La Compagnie s'engage à :

- adresser à *la Ville* dans les six mois suivant la clôture des comptes le compte-rendu financier de l'exercice précédent certifié par son Président ou toute personne habilitée, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000. Ce document est accompagné du compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions menées durant l'exercice.
- tenir une comptabilité par référence aux principes du plan comptable général et aux avis de Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif,
- si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou faire appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, transmettre à *la Ville* tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible,
- s'interdire de redistribuer les fonds à des personnes publiques ou morales tierces,
- restituer à *la Ville* les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour permettre à *la Compagnie* de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et qui présentent un intérêt pour la *Ville*, celle-ci attribue à *la Compagnie* un concours financier sous forme de subvention dont le montant est voté annuellement par le conseil municipal.

La Compagnie s'engage à adresser chaque année à *la Ville* une demande de subvention dans les délais impartis par *la Ville*.

Le montant de la subvention 2022 sera déterminé à l'occasion du vote du Budget Primitif 2022. Ce montant prendra en compte la période couverte par la subvention, inférieure à l'année civile.

La contribution financière de *la Ville* n'est applicable que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel de *la Ville*,
- Le respect par *la Compagnie* des obligations mentionnées à l'article 3.3.

Les contributions en nature de *la Ville* pour *la Compagnie* sont les suivantes :

- La mise à disposition gracieuse du bâtiment que *la Compagnie* occupe :

NOM DE L'EQUIPEMENT	Ferme Godier
ADRESSE	1ter boulevard L et D Casanova, 93420 VILLEPINTE
Type d'établissement recevant du public	L
Catégorie	5

Cette mise à disposition est à titre gratuit et fait l'objet d'une convention d'occupation de locaux distincte.

La Ville prend à sa charge la demande de licence d'entrepreneur du spectacle 1ère catégorie pour l'exploitation de la salle de spectacle.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière est créditée selon les modalités comptables en vigueur (mandat administratif) au compte de *la Compagnie*.

La somme prévue à l'article 4 sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% de la subvention dans les deux mois qui suivent l'adoption du budget primitif,
- Le solde de la subvention sera versé en juillet sous réserve que *la Compagnie* ait souscrit aux formalités des articles 3 et 8.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
NOM : ISSUE DE SECOURS
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0036 3570 862
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La Compagnie mentionnera le soutien de *la Ville* sur l'ensemble de ses supports de communication par la présence du logo municipal et la mention « avec le soutien de la Ville de Villepinte ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

La Ville intègre les rendez-vous de *la Compagnie* dans sa plaquette de saison culturelle à condition que *la Compagnie* respecte les délais impartis à la mise en page et la fabrication du document.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *la Compagnie* sans l'accord écrit de *la Ville*, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par *la Compagnie* et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3.3 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLES 8 – EVALUATION :

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt public local.

La Compagnie s'engage à fournir chaque année avant le 30 juin un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec *la Compagnie*, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, selon les indicateurs définis à l'annexe II pour chaque axe du projet artistique tel qu'il est défini à l'article 1er.

ARTICLE 9 – CONTROLE PAR LA VILLE

Une fois la subvention attribuée, *la Ville* s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la législation en vigueur, *la Compagnie* pourra être soumise au contrôle de *la Ville*. En conséquence, elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par *la Ville* de la réalisation de l'objectif, et l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

La Compagnie s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant l'ensemble de ses activités habituelles, occasionnelles ou exceptionnelles.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Elle sera résiliée sans indemnité ou dédommagement en cas de décès, de cessation d'activité ou d'incapacité des responsables artistique de *la Compagnie* à assurer les obligations inscrites dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

La Ville se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général et de sécurité publique. *La Compagnie* sera prévenue par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre dans un délai d'un mois. En cas d'urgence impérieuse, *la Compagnie* sera prévenue par courriel.

Chacune des parties serait en droit de résilier la présente convention à l'issue d'un délai d'un mois, si l'autre des parties venait à manquer aux obligations définies dans la présente convention et après avoir entendu le représentant de l'autre partie.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLES 13 : ANNEXES :

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - LITIGES

La présente convention est établie en version française qui seule fait foi et soumise à la loi française. En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, il n'est fait attribution de compétence exclusive de tribunaux français du ressort du Tribunal Administratif compétent qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait en deux exemplaires à Villepinte, le

Pour la Compagnie
La Présidente
Christelle MERLIN

Pour la Ville,
Le Maire
Vice-présidente de l'EPT Paris Terres d'Envol
Martine VALLETON

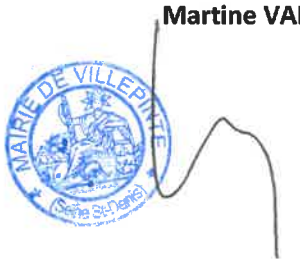

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Compagnie Issue de Secours et la Ville de Villepinte

ANNEXE 1
Projets prévisionnels 2022 (janvier-août selon la convention) de la Compagnie Issue de Secours

La Compagnie s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets à l'article 1er de la convention :

1. LA CREATION ARTISTIQUE

a) *Objectifs et indicateurs d'évaluation* :

Objectifs	Indicateurs	Valeur cible 2022
Création des spectacles par la compagnie	Nombre de spectacles créés	3
Accueillir des résidences de création	Nombre de compagnies et auteurs.rices accueilli.e.s	7
	Nombre de jours d'occupation des espaces (Issue de secours et compagnies accueillies)	160

b) *Publics visés* :
Tout Public

c) *Zone d'impact du projet* :
Villepinte, EPT, au-delà

d) *Moyens mises en œuvre* :
Création annuelle de spectacles par la compagnie
Programme annuel d'accueil de compagnies et d'auteur.rices en résidence

2. LA DIFFUSION DE SPECTACLE :

a) *Objectifs et indicateurs d'évaluation* :

Objectifs	Indicateurs	Valeur cible 2022
Ouverture tout public – Ferme Godier	Nombre de cartes blanches	2
	Nombre de sorties de résidences	8
	Nombre de spectateurs	500
Ouverture Jeune public – Ferme Godier	Nombre de représentations	10
	>>> dont représentations scolaires	6
	Nombre de spectateurs	220

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Diffusion spectacle IDS – Hors les murs (écoles, collèges, lycées, centre de loisirs, centre sociaux, maison d'arrêt...)	Nombre de représentations Jeune public : créations et reprises Petites Voix	15
	Nombre de spectateurs	600
	Nombre de représentations Tout Public	5
	Nombre de spectateurs	115

b) *Publics visés* :
Tout public, scolaires, jeunes public

c) *Zone d'impact du projet* :
Villepinte, EPT

d) *Moyens mises en œuvre* :
Programmation annuelle à la ferme Godier
Collaboration avec les services municipaux en lien avec des temps forts organisés par la ville
Créations et/ou programmation de spectacles en direction du jeune public et des scolaires.

3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATIONS

a) *Objectifs et indicateurs d'évaluation* :

Objectifs	**Indicateurs**	**Valeur cible 2022**
Proposer une formation théâtrale pour tous les publics	Nombre de participants	88
	Nombre de participants Villepintois	76
Développer des actions de sensibilisation auprès des scolaires villepintois	Nombre d'élèves Villepintois du Primaire	150
	Nombre d'élèves Villepintois du Secondaires	325
	Nombre d'établissement scolaires Villepintois	7
Développer des actions de sensibilisation pour les publics les plus éloignés de la culture	Nombre d'actions en lien avec les résidences	8
	Heures d'intervention à la Maison d'arrêt	50h
	Heures d'intervention au Centre social André Malraux	20h
	Heures d'intervention à la médiathèque	10h

b) *Publics visés* :
Tout public

c) *Zone d'impact du projet* :
Villepinte et villes limitrophes

d) *Moyens mises en œuvre* :
Atelier théâtral hebdomadaire à la Ferme Godier
Rencontres en lien avec les compagnies accueillies en résidence
Rencontres en lien avec les créations et reprises de la compagnie Issue de secours

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Partenariats avec des acteurs du territoire dont ceux travaillant avec les publics les plus éloignés de la culture

4. LA PROMOTION DE LA LITTERATURE DRAMATIQUE CONTEMPORAINE

a) Objectifs et indicateurs d'évaluation :

Objectifs	Indicateurs	Valeur cible 2022
Accueillir des auteur.rice.s en résidence	Nombre d'auteurs.rice.s	1
Organiser des rencontres d'auteurs.rices pour le tout public à la médiathèque de Villepinte	Nombre de rencontres	2
	Nombre d'auteur.rices invité.e.s	3
	Fréquentation cumulée	70
Organiser des rencontres d'auteurs hors les murs (établissements scolaires, centre social, maison d'arrêt)	Nombre de rencontres	8
	Nombre d'auteur.rice.s	3
	Fréquentation cumulée	240

b) Publics visés :
Tout public, scolaires

c) Zone d'impact du projet :
Villepinte et EPT

d) Moyens mises en œuvre :
Résidence d'auteur.rice
Partenariat et collaboration avec la médiathèque de Villepinte
Partenariat et collaboration avec les acteurs du territoire, scolaires et sociaux

Fait à Villepinte en deux exemplaires,
Le 14/02/2022

Pour la Compagnie
La Présidente
Christelle MERLIN

Pour la Ville,
Le Maire
Vice-présidente en charge de l'Aménagement du Territoire Paris Terres d'Envol
Martine VALLETON

MAIRIE DE VILLEPINTE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Compagnie Issue de Secours et la Ville de Villepinte

ANNEXE 2
Budget prévisionnel 2022 de la Compagnie Issue de Secours

Fait à Villepinte en deux exemplaires,
Le

Pour la Compagnie
La Présidente
Christelle MERLIN

Pour la Ville,
Le Maire
Vice-présidente en charge de
l'Aménagement du Territoire Paris
Terres d'Envol
Martine VALLETON

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-011-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS

BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES 2022 PAR POSTES

FONCTIONNEMENT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
Fournitures diverses	250	250	250	250	250	250			250	250	250	250	2 500
Prestations, Honoraires de gestion	900	900	2 150	900	900	900	900	900	900	900	900	2 150	13 300
Communication	1 742					458							2 200
Missions, réceptions, hébergements	450	450	450	450	450	450	700						3 400
Maintenances, entretiens, divers	305	305	305	305	305	305			305	305	305	305	3 050
Assurance	1 700												1 700
Poste, téléphonie	40	110	1 200	110	40	110	40	870	40	110	40	110	2 820
Frais bancaires	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	960
Salaires & charges permanents													
salaires	34 594	7 984	3 894	6 299	7 984	5 939	8 541	8 181	8 181	4 450	8 181	69 024	173 253
charges sociales	8 526	3 159	1 544	2 546	3 159	2 352	3 443	3 248	3 248	1 828	3 248	4 678	40 980
Divers	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1 200
Amortissements												2 017	2 017
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	**48 688**	**13 338**	**9 973**	**11 040**	**13 268**	**10 944**	**13 804**	**13 379**	**13 104**	**8 023**	**13 104**	**78 714**	**247 380**
PROJETS ARTISTIQUES													
Création "Gens de pays"													
Artistes dramatiques		5 280								8 160			13 440
Metteur en scène		4 090								4 090			8 181
Assistante MS		1 200								1200			2 400
Scénographie, costumes, lumières		7 000								2 754			9 754
Charges sociales		5 333								5 387			10 720
Divers : régies, communication										1 500			1 500
TOTAL CREATION GENS DE PAYS		22 904								23 091			45 995
Petite voix													
Salaires			1 300										1 300
Metteur en scène			2 045										2 045
Charges sociales			1 522										1 522
Scénographie, costumes, lumières			1 500										1 500
Musique			2 000										2 000
DA, achats albums			200										200
TOTAL PETITES VOIX			8 568										8 568
La ferme dans tous ses états													
Salaires artistes						4 000							4 000
Metteur en scène						2 045							2 045
Charges sociales						4 283							4 283
Missions, réceptions						2 000							2 000
TOTAL LA FERME DANS TOUS SES ETATS						12 328							12 328
Autres projets													
Résidences Compagnies (7 compagnies)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	4 000							14 000
Résidence d'auteur Elvis Bvouma													
Rémunération auteur	1 800	500											2 300
Frais de déplacement, réception	2 350	350											2 700
Rencontres d'auteurs			500	667									1 167
Festival Petits touts Petits									4 000	6 000			10 000
TOTAL AUTRES PROJETS	6 150	2 850	2 500	2 667	2 000	4 000			4 000	6 000			30 167
SOUS-TOTAL ARTISTIQUE	**6 150**	**25 754**	**11 068**	**2 667**	**2 000**	**16 328**			**4 000**	**29 091**			**97 058**
ACTIONS CULTURELLES													
Théâtre amateur, stages	653	1 884	870	870	870	870							6 018
Adultes amateurs	457	457	457	457	457	457							2 745
Actions en milieu scolaire : collèges	630	630	630	630	630	650							3 800
Actions en milieu scolaire : lycées	2 888	2 888	2 888	2 888	2 888	2 888							17 328
Actions en milieu scolaire : écoles				1 000	1 000								2 000
Maison d'arrêt de Villepinte			2 000	2 000									4 000
Actions culturelles hors milieu scolaire			2 843	2 643	2 643								8 128
SOUS-TOTAL EAC	**4 628**	**5 859**	**9 689**	**10 489**	**8 488**	**4 866**							**44 019**
TOTAL GENERAL DES CHARGES 2022	**59 466**	**44 951**	**30 729**	**24 196**	**23 757**	**32 138**	**13 804**	**13 379**	**17 104**	**37 115**	**13 104**	**78 714**	**388 456**